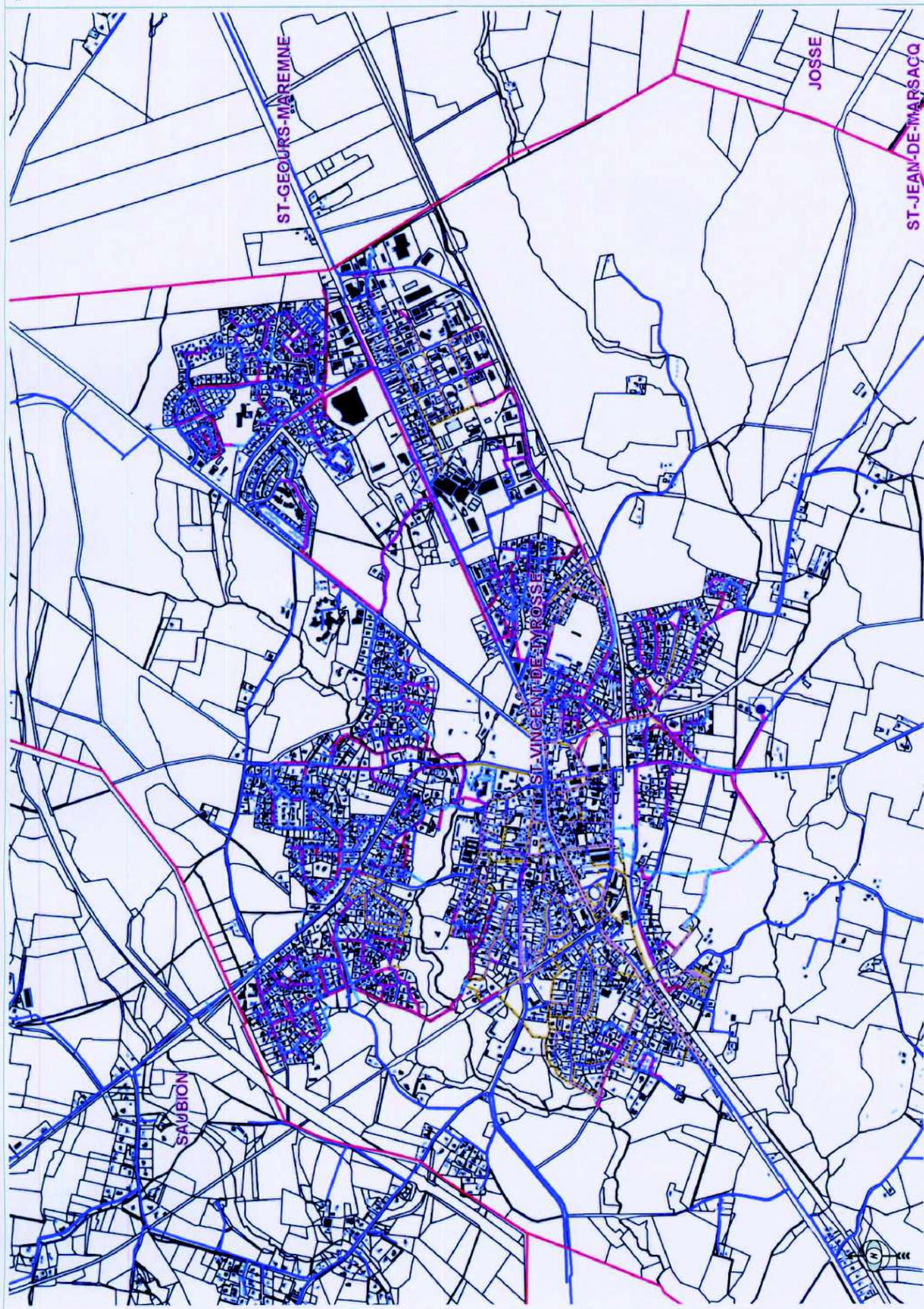


Commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

- LEGENDE**
- Facilities
 - Bâtiments durs
 - Bâtiments légers
 - Trotoirs
 - ASST Branchements
 - ASST Eaux pluviales
 - ASST Eaux usées
 - ASST Réjets step
 - Assainissement Unitaire
 - ASST Pompage
 - Régards
 - ASST Regard
 - Branchement
 - ASST Sans écoulement
 - Station Epuracion
 - ASST ouvrages de traitement physique
 - Conours
 - Noms Communes



Voire Titre
 15/01/2017 10:31:37

Echelle : 1:15 000
 0 100 200 300 500m

Commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

- LEGENDE :
- Parcelles
 - Bâtiments durs
 - Bâtiments légers
 - Troisquers
 - AEF - Vannes fermées
 - Branchements AEP
 - ACP Pôles incendie
 - Troisquers atterrissage
 - Contours
 - Noms Communes



Voire Titre
Région de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Echelle : 1:15 000
0 100 200 300 500m

Note concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales et des systèmes d'élimination des déchets

▪ Eau potable

L'organisation administrative

La commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse a délégué sa compétence "eau potable" au Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA). Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) a été créé le 24 août 1967 par le transfert de compétence du service d'alimentation en eau potable de 22 communes. Aujourd'hui, il regroupe 25 communes. Le SIBVA a également pris, à partir du 1er janvier 1995, la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble des communes qui le compose. Depuis le 1er janvier 2013, le service public d'eau potable et d'assainissement collectif sont assurés intégralement en régie par les agents de la collectivité. Ce passage en régie fait suite au terme de deux contrats de délégation de service public avec la société Lyonnaise des Eaux France.

Le nombre d'abonnés au service de l'eau au sein du Syndicat Intercommunal est de 14 887. Le nombre d'habitants desservis en eau potable a constamment augmenté depuis 2012. 30 287 habitants sont desservis en 2014.

En 2012, la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse compte environ 4 177 abonnés.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été mis en place sur le territoire du SIBVA en décembre 2013.

Les captages en fonctionnement en 2017

L'alimentation en eau potable sur le territoire du SIBVA, dont fait partie la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, est assurée à partir de 4 captages permanents et 1 captage de secours (F1) dans les nappes profondes. Ils sont répartis en deux usines distinctes : l'Usine d'Orist et l'Usine d'Houssad.

L'autorisation de prélèvement des forages F1 et F2 a été accordée par arrêté préfectoral du 8 juillet 1988. Celle du forage F3 a été accordée par arrêté préfectoral du 7 Mars 1997, et celle du forage d'Houssad du 23 mars 2000.

Concernant les forages F1 Bis et F2 Bis d'Orist, les arrêtés sont en cours d'instruction.

La commune n'est pas comprise au sein de périmètres de protection de captages.

La production, le traitement et le stockage de l'eau potable

Le forage F1 présente une qualité satisfaisante. Cependant l'eau brute présente des traces de pesticides et d'arsenic, celles-ci étant inférieures à la limite de qualité.

Commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Le forage F1bis présente une qualité satisfaisant mais nécessite un traitement pour les paramètres fer, équilibre calco-carbonique et turbidité. En outre, l'eau brute présente des traces d'arsenic, celles-ci étant inférieures à la limite de qualité. Le retour d'expérience de l'ancien exploitant indique un problème de colmatage en cours sur ce forage. Des acidifications ont été menées pour résorber ce problème.

Le forage F2bis présente une qualité satisfaisant mais nécessite un traitement pour les paramètres fer total, l'équilibre calco-carbonique et la turbidité. Le retour d'expérience de l'ancien exploitant indique un problème de colmatage en cours sur ce forage. Des acidifications ont été menées pour résorber ce problème.

Le forage F3 présente une qualité satisfaisant mais nécessite un traitement pour les paramètres nitrates et équilibre calco-carbonique. Le retour d'expérience de l'ancien exploitant indique des problèmes récurrents de turbidité sur ce forage en particulier en période pluvieuse, ainsi que des problèmes de pollution agricole due aux pesticides.

Les 4 ressources ne semblent pas affectées microbiologiquement. Globalement les forages présentent une qualité d'eau satisfaisante.

Le forage d'Houssad nécessite un traitement pour les paramètres Arsenic, Carbone Organique Total, Fer, Manganèse, Turbidité et équilibre calco-carbonique.

Un analyseur de Dioxyde de Chlore a été mis en service sur le réservoir de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Le SIBVA dispose de 8 réservoirs répartis sur le réseau de distribution, d'une capacité de stockage globale de 6 440 m³. Ces réservoirs répondent à deux objectifs :

- stocker l'eau afin d'assurer une autonomie au service et gérer les pointes de consommation,
- assurer une pression suffisante aux abonnés dans le cas des réservoirs sur tour.

Parmi ces 8 réservoirs, un est présent sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse. Il s'agit d'un réservoir sur tour, d'une capacité de 1 000 m³. Sur la zone de Saint-Vincent-de-Tyrosse, la capacité de stockage est de 6 heures de consommation d'une journée.

▪ Assainissement des eaux usées

Le schéma communal d'assainissement

Le schéma communal d'assainissement a été approuvé le 7 septembre 1998. Il a été révisé en 2006.

- En zone d'assainissement collectif : la majeure partie des zones urbanisées de la commune,
- En zone d'assainissement non collectif : les hameaux isolés notamment au sud de la commune (Tresbarrats, les Northon, Lalassère...).

L'assainissement collectif

Le SIBVA a pris, à partir du 1er janvier 1995, la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble des communes qui le compose.

Après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement les égouts et c'est le service de l'assainissement qui les prend alors en charge. Ce service a pour mission de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

En plus des 25 communes qu'il gère, le SIBVA assure depuis le 1er janvier 2014, le fonctionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration des eaux usées de la Commune de St-Martin-de-Seignanx.

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement au sein du Syndicat Intercommunal est de 8 909, soit 18 125 habitants desservis en 2014, un nombre en constante augmentation depuis 2012. Parmi les 8 909 abonnés, la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse en compte 3 885.

La collecte et le traitement des eaux usées

Les eaux usées sont collectées par des réseaux publics séparatifs. Seule la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse dispose de réseaux publics unitaires. Les eaux transitent ensuite par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.

Après collecte, les eaux usées de la commune sont acheminées vers la station d'épuration de Saint-Vincent-de-Tyrosse créée en 2003 et mise en service en 2004. La station collecte également les eaux usées de l'entreprise SERIPANNEAUX. La station d'épuration de St-Vincent-de-Tyrosse dispose d'une capacité de 2 000 Equivalent Habitant pour le traitement de matières de vidange issues de l'assainissement non collectif. En 2014, elle a traité 1 502,4 m³ de matières de vidanges.

Les eaux traitées sont rejetées vers l'Adour. A noter, l'Adour est classé en site Natura 2000.

En 2014, la station a fonctionné en moyenne à 52% de ses capacités organiques et 83 % de ses capacités hydrauliques.

En 2014, on constate une surcharge sur la station durant les 3 premiers mois de l'année ainsi qu'en décembre, en lien direct avec la forte pluviométrie durant les périodes précitées.

Des dépassements de la capacité hydraulique sont observés pour la station de Saint-Vincent-de-Tyrosse (volume eaux traitées > 2600 m³/j), ils sont étroitement liés au caractère « unitaire » du réseau de la commune. Plusieurs actions correctives sont en cours ou programmées.

Le traitement des boues

Les boues issues des ouvrages d'assainissement sont évacuées, après centrifugation, vers la plateforme de compostage de Campet Lamolère, exploitée par le SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes). Toutes les boues sont évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à 279 tonnes de Matière Sèche en 2014. Les refus de tamisage sont évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière d'élimination des ordures ménagères.

La conformité de la collecte des effluents et le taux de boues évacué de façon conforme sont de 100% en 2014. Le taux de conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau est de 96%.

L'assainissement non collectif

Depuis le 1er janvier 2013, l'assainissement non collectif est assuré intégralement en régie par les agents du SIBVA.

Celui assure les missions suivantes :

- Le conseil et l'information aux usagers du service,
- Le contrôle de conception des ouvrages neufs ou à réhabiliter,
- La vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien, ce contrôle intervenant également préalablement à tout changement de propriétaire.

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement non-collectif au sein du Syndicat Intercommunal est de 5 978, soit une population de 12 162 habitant sur les 25 communes. Parmi les 5 978 abonnés, la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse en compte 219.

Le contrôle de conception a pour objectif de s'assurer que les caractéristiques de l'équipement d'assainissement non collectif sont en adéquation avec les contraintes techniques (pentes, nature du sol, dimensionnement de l'habitation...).

Le contrôle de réalisation permet de vérifier si les éléments préconisés lors de l'étude et validés par la collectivité sont bien réalisés lors des travaux, conformément à la législation.

Le contrôle de fonctionnement permet de vérifier le bon état de l'installation et d'évaluer les dangers pour la santé publique et les risques de pollution de l'environnement.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 60% en 2014, soit une augmentation de 27% par rapport à 2012.

Sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, 204 visites ont été effectuées entre le 30 janvier et le 26 juin 2015. A l'issue de ces visites, les installations ont été classées en plusieurs catégories en fonction des nuisances constatées (voir graphique et tableau ci-après).

30,8% des installations sont sans défaut constaté. 45,7% sont non conformes sans danger pour la santé des personnes et 13,6% sont non conformes avec danger pour la santé des personnes. A noter, la présence d'installations à moins de 35 mètres d'un captage d'eau (consommation humaine). Pour ces installations, le branchement devra être condamné ou le dispositif d'assainissement devra être implanté à plus de 35 mètres du forage. Une vérification par le SIBVA sera réalisée.

▪ Gestion des eaux pluviales

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales

La commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse dispose d'un Schéma directeur d'assainissement pluvial réalisé en décembre 2013 par SCE Aménagement & Environnement.

La commune possède actuellement deux types de réseaux de collecte sur son territoire :

- Un réseau de collecte des eaux pluviales constitué par un réseau en partie structurant et des fossés d'écoulement. Ce réseau est géré par la commune.
- Un réseau de collecte unitaire constitué par un réseau structurant, comprenant des déversoirs d'orage (DO). Ce réseau est géré par le SIBVA.

38 bassins de collecte des eaux pluviales sont présents sur la commune. La grande majorité des bassins (26) se situe sur la partie Nord et sur la zone d'urbanisation récente. Chaque bassin dispose d'un exutoire direct vers le milieu naturel sans rétention.

Les bassins de collecte pluviaux qui se situent en partie sud (12) se rejettent eux dans le réseau unitaire.

10 bassins de collecte unitaire sont présents sur la commune. Ils se situent au droit du centre bourg de la commune. Ceux-ci sont plus importants en termes de superficie que les bassins de collecte des eaux pluviales. Le milieu récepteur de ces sous-bassins versants est la station d'épuration sauf en cas de fonctionnement des déversoirs. Dans ce cas, les flux déversés (au droit des trop-pleins et déversoirs d'orages) se rejettent dans le milieu récepteur (ruisseaux de Maubecq ou ruisseau Moulin de Lassalle/Moulin de Lamothe).

L'impact des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et mesures

La topographie est peu contrastée sur la commune et les pentes sont relativement faibles. Cela a des conséquences significatives sur le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales dans la mesure où les pentes faibles des collecteurs engendrent des capacités de transfert limitées.

De plus, parmi les différentes couches géologiques présentes sur le territoire de la commune, seule la formation du Sable des Landes est favorable à l'infiltration de l'eau. La formation du Sable des Landes recouvre une grande partie de la commune, excepté autour du bourg et au nord-est.

Cependant, cette couche peut comporter en différents endroits des lentilles d'argiles plus ou moins étendues susceptibles d'entraver l'infiltration. Par ailleurs, cette couche est fortement impactée par le mouvement de la nappe. Les autres couches sont constituées d'argiles. Elles sont défavorables à cette infiltration.

Il apparaît que les impacts sur le milieu récepteur sont en majorité liés aux rejets unitaires en particulier pour les paramètres majeurs suivants : Pollution bactérienne : E. Coli, Pollution carbonée : DBO5 et DCO. En conséquence, une amélioration de la qualité des milieux récepteurs passe avant tout, selon le schéma, par la mise en place de solutions structurantes sur le réseau unitaire. Ces

solutions peuvent être les suivantes : réaménagement de déversoir d'orage, suppression des déversoirs d'orage, mise en place de bassin de rétention pour la pluie mensuelle, remplacement du réseau unitaire existant par un réseau séparatif. Cette dernière solution doit s'accompagner de la réutilisation du réseau unitaire en réseau pluvial ou de la création d'un nouveau réseau. De plus, selon le schéma, il est nécessaire que pour toute nouvelle zone d'urbanisation, soit créé un réseau séparatif (eaux pluviales d'un côté, eaux usées de l'autre).

Toutefois, il apparaît également, à l'issue du diagnostic, que l'impact des rejets pluviaux est essentiellement lié aux rejets de Matières en Suspension. Aussi, dans le cadre du schéma directeur pluvial les préconisations relatives à l'impact qualitatif du rejet des eaux pluviales portent sur l'abattement de MES avant rejet dans le milieu naturel.

Concernant les impacts des bassins de collecte pluviaux sur l'hydrologie de surface en état actuel (T=10 ans), les bassins versants de Tresba et Labarthe disposent d'une faible tolérance d'apport complémentaire d'eau sans mesure compensatoire.

Sur l'ensemble des autres bassins, toute urbanisation nouvelle devra faire l'objet d'une mesure de rétention avant rejet dans le milieu ; c'est en particulier le cas pour le bassin versant Moulin de Lassalle/Moulin de Lamothe.

Les mesures correctrices de l'état actuel proposées dans le schéma sont les suivantes :

- La transformation du réseau unitaire en réseau pluvial.
- Les insuffisances actuelles du réseau pluvial seront corrigées grâce à un remplacement des tronçons les plus sensibles.
- Dans le cadre de mise en place d'un réseau pluvial structurant au droit de l'ensemble de la partie sud de Saint-Vincent-de-Tyrosse, la mise en place d'un bassin de rétention devra être envisagée. Le bassin sera créé par déblais du matériau en place à proximité du ruisseau Maubecq. Le bassin sera équipé d'un ouvrage de régulation et d'abattement des MES avant rejet dans le milieu naturel.

Ces mesures correctrices ont été prises en compte dans le cadre du programme de travaux mis en place par le SIBVA (cf. partie Assainissement collectif).

Les mesures correctrices de l'urbanisation future proposées dans le schéma sont les suivantes :

Il s'agira pour tout projet impliquant une augmentation de la surface imperméabilisée de :

- Compenser cette urbanisation par la rétention du volume produit par cette imperméabilisation (par rapport à l'état initial)
- Limiter les rejets en MES dans le milieu naturel.

Dans le cadre du présent schéma directeur et au stade de l'étude des scénarii d'aménagement, les deux axes de travail suivants ont été validés avec le Maître d'Ouvrage :

- Gestion globale à l'échelle des zones d'urbanisation future,
- Gestion à l'échelle de projet.

Commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Pour limiter les apports en MES, les bassins de rétentions seront équipés de système d'abattement en MES. Les ouvrages de stockage individuel (Parcelle privative avec une maison individuelle) seront dispensée de la mise en place d'un ouvrage d'abattement des MES (impossibilité technique).

La mise en place des dispositions sur le réseau pluvial visant à limiter les rejets de Matières En Suspensions dans le cadre d'aménagements futurs a été retenue par le Maître d'Ouvrage.

En état futur la mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet a été retenue par le Maître d'Ouvrage. Cette gestion sera mise en application au travers des règles d'urbanisme.

Le Schéma directeur encourage la valorisation des eaux pluviales, notamment en favorisant l'intégration de bassins d'agrément (faisant office de rétention) dans le cadre de projets publics ou concertés, et en autorisant l'utilisation, au niveau des installations privées individuelles, des eaux pluviales pour l'arrosage privé.